



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 avril 2018**

Décision n° **CP-2018-2363**

commune (s) :

objet : Post-exploitation du centre d'enfouissement technique (CET) de Genas - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 mars 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 avril 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), M. Le Faou (pouvoir à Mme Peillon), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Suchet (pouvoir à M. Abadie), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : M. Rousseau.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2363**

objet :	Post-exploitation du centre d'enfouissement technique (CET) de Genas - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon exploite depuis 1971, un site d'environ 14 hectares situé sur la Commune de Genas, au lieu-dit "Mathan", rue de l'Égalité. Ce site comprend un CET en post-exploitation, une déchèterie attenante séparée du CET par une clôture et des ouvrages annexes. Le présent marché concerne uniquement le CET en post-exploitation. L'exploitation de la déchèterie est confiée à un prestataire dans le cadre d'un marché d'exploitation distinct. Le présent marché a pour objet d'assurer une partie du suivi trentenaire de la post-exploitation du site dont l'échéance est fixée en 2035 par l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2007.

Une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution du marché relatif à la post exploitation du CET de Genas.

Cet accord-cadre fait l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 4 ans et 6 mois.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 125 000 € HT, soit 150 000 € TTC, et maximum de 562 500 € HT, soit 675 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres (CPAO), lors de séance du vendredi 2 mars 2018, a choisi l'offre de l'entreprise Serpol.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre avec marché à bons de commande pour la post-exploitation du CET de Genas et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Serpol, pour un montant minimum de 125 000 € HT, soit 150 000 € TTC, et maximum de 562 500 € HT, soit 675 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 611 - fonction 7213 - opération n° 0P25O2498.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.